

Vissec

Après consultation du document de concertation préalable rédigé par la société ARKOLIA concernant le projet SOLARZAC sur la commune de LE CROS 34520, j'émetts mon avis totalement opposé à la réalisation des 400hectares de panneaux photovoltaïques et à fortiori la méthanation pour les raisons suivantes :

1. **Deux 1ères tranches pour 400hectares de panneaux photovoltaïques au sol (type AGRIVOLTAIQUE)**
 - **Au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux, par son échelle « industrielle » incohérence avec les directives environnementales liées au site d'implantation du projet**
 - Incompatibilité avec des orientations et préconisations liées à la désignation (par arrêté en date du 25/03/2011), en ZSC etZPS (réseau Natura 2000) du Causse du Larzac.
 - Dito concernant l'inscription à l'inventaire ZNIEFF du Causse et contreforts du Larzac et de la montagne de la Séranne.
 - Dito concernant le classement PNA de la zone pour de très nombreuses espèces.
 - **En contradiction avec les directives du PLU rédigé par la Comcom. du Lodévois-Larzac (28 communes dont Le Cros)**
 - Interdiction d'implanter du photovoltaïque au sol en zone naturelle ou agricole
 - Privilégier les délaissés industriels, les toitures, les combrières pour parkings
 - **Economie du territoire**
 - Incompatible avec l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco en tant que bien culturel représentatif de l'agropastoralisme méditerranéen
 - Au regard des enjeux agricoles : Le domaine de Calmels a été déclassé malgré son fort potentiel agronomique et pastoral. (Son classement en zone agricole a été supprimé dans des années antérieures moins favorables économiquement à ce type d'activité ce qui a entraîné une absence de repreneur). Ce domaine doit, en cohérence avec l'économie actuelle du territoire, retrouver son classement d'origine avec pour priorité l'activité agricole et d'élevage.
 - Projet photovoltaïque de grande ampleur, en contradiction avec la loi MLA créant dans son article 51 « la commission départementale de la consommation des espaces agricoles » avec pour but face à ce type de projet la préservation des terres agricoles (critère 4 de l'article à prendre en compte : espace à potentiel agronomique ou pastoral adapté au secteur).
 - Forte inquiétude au sujet de la marchandisation des terres (agricoles ou à fort potentiel agricole ou pastoral) au profit de projets industriels AGRIVOLTAIQUES.
 - L'objectif 1^{er} du projet SOLARZAC n'est pas la création d' une véritable exploitation agricole mais la production à échelle industrielle d'énergie , l'activité agricole étant une annexe au projet principal (à l'image du principe des fermes de 1000 vaches élevées pour la production de bouse destinée à la méthanisation, la production de lait étant accessoire) .
 - Principale économie du Causse du Larzac : Elevage/agropastoralisme et tourisme (Cirque de Navacelles/qualité et spécificité des paysages/ Topographie/Géologie)
 - **Conclusions du groupe de travail initié par le ministre du territoire et de la cohésion sociale (S. Lecornu) sur l'Energie Solaire (28/06/2018)**
 - Favoriser l'AUTOCONSOMMATION (particuliers/entrepreneurs etc...) et non une production industrielle.
 - Fortes craintes autour de la marchandisation des sols par suite pas favorable à l'AGRIVOLTAISME
 - **Programmation Pluriannuelle pour l'Energie (PPE) :**
 - Privilégier les installations photovoltaïques en toiture et sur des terres délaissées (industrielles/commerciales/SNCF/délaissés de 100m le long des autoroutes/ terrains militaires, etc...)
 - **Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable**
 - Circulaire du 18/12/2009 : les parcs solaires n'ont pas vocation à être implantés dans des zones agricoles
 - **FNSEA**
 - Strictement opposée à l'AGRIVOLTAISME au sol des exploitations agricoles (pertes de terres agricoles)
 - Priorité aux toitures en site agricole
- 2-- **Troisième tranche pour méthanation**
 - **Principe de production**
 - Ce principe de production est considéré comme peu rentable par rapport à une production d'hydrogène plus directe (et plus innovante ?). Quelles raisons privilégient donc cette production « POWER TO GAS » ?
 - Emprise de l'ensemble industriel de production : trop importante- quel impact environnemental réel ?
 - Eloignement entre production du gaz et livraison à la zone de stockage, pourquoi ne pas privilégier une zone de production à proximité de la zone de stockage si non incohérence du projet.
 - **Artificialisation des sols**
 - Le document fait état de 5 à 10 hectares d'artificialisation des sols. Ne sont pas comptés les 15hectares moyens d'étanchéification des bassins de rétention d'eau pluviale nécessaires à la production d'hydrogène et à la sécurité incendie . Cette étanchéification des sols est contraire au fonctionnement hydrologique des reliefs quartziques et par suite des réserves existante en sous-sol.
 - De même le fort taux d'évaporation des bassins lié aux températures estivales et aux caractéristiques pluviométriques aura une incidence également négative sur l'alimentation des rivières avoisinantes et des avens réserves d'eau tant pour le Causse lui-même que les agglomérations de la plaine du Languedoc
 - **Risques incendie**
 - Zone de forts orages (fréquence et intensité) donc forte exposition des panneaux
 - Quelles distances sont imposées entre habitations et périmètre de méthanation ?

En conclusion, je suis tout à fait favorable à un projet photovoltaïque, en accord avec les différentes instances, implanté sur l'ensemble des toitures du site sous réserve que les panneaux photovoltaïques soient réalisés en France.

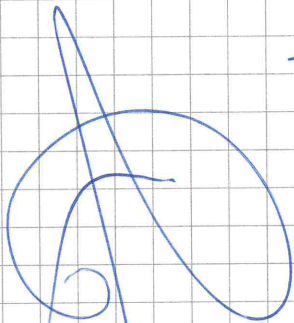
O. BAUBARTNER

Faith VASSEZ le 28/05/19

Marie Paris
Le Noisy
35170 Vissac

A Vissac, le 17 juillet 2019 3

Je soutiens de compte - ren du du conseil
Municipal de Vissac concernant le projet Solargor
sur le Commun de Le Cens et suis donc
délivrable au projet de centrales photovoltaïques
sur des terres agricoles au détriment de
l'agropastoralisme que nous défendons.



Marie Paris



MAIRIE
DE

V I S S E C

30770

Tel. / Fax : 04 67 81 50 58

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VISSEC**

SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI à 21 HEURES

Le vingt-quatre mai deux mille dix-neuf à vingt et une heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Laurent PONS, Maire.

Présents : Laurent PONS, Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER, Patrick VALETTE, Hélène CHAHOUR, Yasmine COISSIEUX.

Objet : Projet photovoltaïque SOLARZAC.

Le Maire rappelle le projet SOLARZAC (400 ha de photovoltaïque + méthanation sur le domaine de Calmels – Commune du Cros – 34).

Il présente les motions prises par les élus du Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles, du Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE), du conseil scientifique de l'Entente Causses et Cévennes, du Parc Régional des Grands Causses et de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Les conclusions de toutes ces motions sont défavorables à ce projet.

Le conseil municipal de Vissec, après avoir délibéré :

- Considérant l'impact négatif d'un tel projet sur notre territoire des Causses :

- ✓ Disparition de terrains agricoles
- ✓ Mise à mal des paysages de l'agropastoralisme inscrits au Patrimoine Mondial par l'UNESCO, labellisés Grand Site de France du Cirque de Navacelles.
- ✓ Spéculation foncière empêchant le maintien ou l'installation d'éleveurs.

- Emet un avis **DEFAVORABLE** à ce projet qui va à l'encontre des efforts de tous les élus qui se sont succédés pendant une trentaine d'années, efforts qui ont abouti à la reconnaissance de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de ces paysages et du travail des hommes qui les ont façonnés au travers d'une culture agropastorale de plusieurs milliers d'années.

Délibéré à VISSEC, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire, Laurent PONS

